



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE



Municipalité de
Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **1^{ER} NOVEMBRE 2022** À 20H15 AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE:

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
M. Vincent Bilodeau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond

Mme Rosanne Pomerleau
M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

M. Marc Martineau est absent.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires – membres du conseil;
 - 4.3 Affectation d'excédents de fonctionnements du service d'égouts pour l'exercice 2022;
 - 4.4 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 4.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 4.6 Désignation des représentants de la Municipalité au sein du comité *ad hoc* formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics- projet réfection Centre socio-culturel;
 - 4.7 Dépôt aux membres du conseil municipal du registre public des déclarations – année 2022 selon la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
 - 4.8 Motion de félicitations à Stéphanie Lachance.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués;
 - 5.1.1 Demande de contribution financière à l'album de finissants de l'école secondaire Saint-Charles pour 2022-2023;
 - 5.1.2 Demande d'aide financière pour le concert de Marc Hervieux à l'église de Saint-Gervais;
 - 5.1.3 Demande d'aide financière – 140^e groupe scout 2022;
 - 5.1.4 Demande de contribution financière par Frigos pleins de Bellechasse;
 - 5.1.5 Gestion durable et transparente de l'eau;
- 5.2 Période de questions.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 372-22 modifiant le « Règlement # 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés », concernant la garde d'animaux et la circulation sur les voies publiques;
- 6.2 Renouvellement entente de service avec le 9-1-1;
- 6.3 Décompte # 3 réception définitive libération de la retenue construction BML pour les travaux effectués en 2021 de la réfection de la route Arthur et le rang du Bras;
- 6.4 Autorisation d'embauche à titre de pompier volontaire;
- 6.5 Confirmation formation programme pompier 1;

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Adjudication de contrat – remplacement de composantes de l'automate et logiciel usine d'eau potable.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des activités de sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse 2022-2023.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Nomination et tarification d'un conciliateur-arbitre;
- 10.2 Réfection de l'ancien presbytère – Recommandations du Conseil local du patrimoine;
- 10.3 Demande de PIIA 2022-09, 34, rue de la Fabrique Est;
- 10.4 Demande de PIIA 2022-07 modifiée, 210-212, rue Principale.

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

À la présente session, tous les membres du conseil municipal ont déposé à la directrice générale et greffière-trésorière, leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplie et signée, comme stipulé à la *Loi des élections et référendums dans les municipalités*.

4.3 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS DU SERVICE D'ÉGOUTS POUR L'EXERCICE 2022

ATTENDU QUE l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022 confirme un excédent de fonctionnements pour l'opération du service d'égouts;

ATTENDU QU'une gestion financière prudente et responsable implique que la Municipalité prévoie des fonds, des réserves et des affectations d'excédent de fonctionnements pour faire face à des situations exceptionnelles et imprévues;

ATTENDU QUE les résidents desservis par les services d'égouts ont contribué en 2022 à augmenter l'affectation dédiée à la vidange des boues des étangs aérées et que ceci a généré un excédent;

221104 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU d'affecter une somme de 30 000 \$ provenant des excédents non affectés accumulés à un excédent affecté - égouts au poste budgétaire 59-130-30.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.4 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION GÉNÉRALE

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (P.L. 49);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale;

ATTENDU QUE le Conseil consent, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

221105 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU DE créer un fonds réservé servant au financement des dépenses liées à la tenue d'élection générale;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE, par sa résolution 221105, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection générale;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la *Loi pour l'élection générale de 2021* (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte à ce fonds un montant de 3 000 \$;

221106 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'élection générale un montant de 3 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté);

QUE le fonds soit comptabilisé au poste budgétaire 59-131-20.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.6 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU COMITÉ AD HOC FORMÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DE SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

ATTENDU QUE la lettre de présélection du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation relativement l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et transférée au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour l'agrandissement et mise aux normes du Centre Socio-Culturel (dossier numéro 20233330) prévoit, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics* ;

ATTENDU QUE cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité *ad hoc* mis sur pied pour l'application de la Politique;

221107 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU DE désigner M. Ludovic Bilodeau, Responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité ;

DE désigner Mme Mélody Bilodeau-Gauvin, Coordinatrice des loisirs, à titre de représentante des usagers;

DE désigner M. Pierre Gauthier, Architecte chez DG3A Architectes, à titre d'architecte du projet;

DE désigner Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.7 DÉPÔT AUX MEMBRES DU CONSEIL DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS – ANNÉE 2022 SELON LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La greffière-trésorière dépose aux membres du conseil le registre des déclarations de tout don ou marque d'hospitalité déclaré par les élus durant l'année 2022 selon la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et le règlement # 335-18.

Aucun élu municipal n'a déclaré des dons ou des marques d'hospitalité durant l'année 2022.

4.8 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME STÉPHANIE LACHANCE

221108 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU DE féliciter Madame Stéphanie Lachance, pour sa réélection à titre de députée de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS :

5.1.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ALBUM DE FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-CHARLES POUR 2022-2023

221109 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais contribue au montant de 100 \$ pour une publicité dans l'album des finissants de l'école secondaire de Saint-Charles 2022-2023.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONCERT DE MARC HERVIEUX À L'ÉGLISE DE SAINT-GERVAIS

221110 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gervais contribue au montant de 1000\$ en devenant partenaire;

QUE le conseil accepte de contribuer à la protection, à la transmission et la mise en valeur du patrimoine en l'église de Saint-Gervais.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 140^e GROUPE SCOUT 2022

221111 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil contribue au montant de 100\$ à la demande financière du 140^e Groupe Scout 2022.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.4 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PAR FRIGOS PLEINS DE BELLECHASSE

221112 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU le Conseil de contribuer au montant de 500\$ à l'organisme Les Frigos Pleins de Bellechasse afin de venir en aide aux gens dans le besoin.

De recommander au Comité des sinistrés de Saint-Gervais d'effectuer un don de 500 \$ à l'organisme Les Frigos Pleins de Bellechasse afin de venir en aide à des citoyens des plus vulnérables de notre communauté.

QUE la dépense qui sera versée par la Municipalité soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution ou annotation 5.1.5 GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

ATTENDU QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

ATTENDU QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

ATTENDU QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

ATTENDU QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

ATTENDU la [motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale](#) le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

ATTENDU le [dépôt du projet de loi numéro 42](#) visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

221113 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU DE demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 372-22 MODIFIANT LE « RÈGLEMENT # 308-14 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS », CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller ici soussigné, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté le Règlement # 372-22 modifiant le « Règlement # 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés », afin de préciser certaines dispositions sur la garde d'animaux et sur la circulation sur les voies publiques.

Le projet de règlement # 372-22 modifiant le « Règlement # 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » est également déposé par le soussigné et remis aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

Une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité et disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

6.2 RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICE AVEC LE 9-1-1

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la Nationale Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

PAR CONSÉQUENT, moyennant contrepartie de valeur, dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes reconnus, les parties conviennent de ce qui suit:

221114 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU D'octroyer à Bell Canada le service qui commencera à la date de signature par l'autorité 9-1-1 et expirera ou prendra fin après 10 ans, à moins qu'elle ne soit autrement résiliée en vertu de l'Entente signée. Entente automatiquement renouvelable à l'expiration de la Mise en service pour cinq ans.

D'autoriser le maire et la direction générale à signer ladite entente.

6.3 DÉCOMPTE # 3 RÉCEPTION DÉFINITIVE LIBÉRATION DE LA RETENUE CONSTRUCTION BML POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉES EN 2021 DE LA RÉFECTION DE LA ROUTE ARTHUR ET LE RANG DU BRAS

ATTENDU QUE nous avons reçu le décompte progressif n° 3 ainsi que le certificat de réception définitive en date du 24 octobre 2022 de l'ingénieur de la MRC de Bellechasse relativement aux travaux de réfection de la route Arthur et le Rang du Bras;

221115 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉE PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 et réception définitive au montant de 19 616.29 \$ tel que présenté;

D'obtenir les quittances finales nécessaires en lien avec les dénonciations de contrat reçues pour permettre ledit paiement.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-320-00-710-03.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.4 AUTORISATION D'EMBAUCHE À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

6.5 CONFIRMATION FORMATION PROGRAMME POMPIER 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

221116 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

Le conseiller M. Nicolas Turcotte déclare être en conflit d'intérêt à l'égard de ce sujet, soit comme pompier volontaire. Le conseiller M. Nicolas Turcotte s'est abstenu de voter.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT COMPOSANTES DE L'AUTOMATE ET LOGICIEL USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE les outils informatiques utilisés à l'usine d'eau potable nécessitent des améliorations afin d'obtenir de la flexibilité dans la configuration des alarmes et pour les usagers qui les reçoivent;

ATTENDU QUE le système doit être plus facilitant au niveau de la production de rapport et de graphique;

221117 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉE PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU de mandater la firme Filtrum pour le remplacement de composantes de l'automate et logiciel à l'usine d'eau potable ainsi que le bloc d'alimentation au coût de 6000 \$ plus taxes. Les coûts de l'installation et la configuration seront en suppléments.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-413-00-721-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE ET À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES ACTIVITÉS DE SPORTS DE GLACE À L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE 2022-2023



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'à la suite de la rencontre du 20 octobre 2022 regroupant les municipalités utilisatrices de l'entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse, que la quote-part demeure calculée selon le principe d'utilisateur payeur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais désire continuer d'offrir aux jeunes familles utilisant les infrastructures de l'aréna de Saint-Charles pour les sports de glace un tarif abordable pour les jeunes de la municipalité;

221118 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais confirme sa volonté de poursuivre et renouveler l'entente intermunicipale 2022-2023;

QUE la Municipalité s'engage par résolution et signe l'entente relative à cette résolution seulement si toutes les Municipalités (Beaumont, La Durantaye, Saint-Gervais, Saint-Raphaël et Saint-Vallier) s'engagent également par résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 NOMINATION ET TARIFICATION DU CONCILIATEUR-ARBITRE

ATTENDU la résolution 220525 concernant la nomination de M. Ludovic Bilodeau en tant que personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi prévoit que l'acte de désignation peut prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

ATTENDU QUE la rémunération et les frais de la personne désignée sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux et que dans le cas d'une demande qui n'est pas suivie d'une entente ou d'une ordonnance entraînant la réalisation de travaux, le propriétaire qui a initié la demande doit assumer la rémunération et les frais de la personne désignée;

221119 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE soit nommé M. Ludovic Bilodeau en tant que personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE la rémunération et les frais admissibles soient les suivants;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

- Ouverture du dossier : 150 \$ (montant non remboursable exigible lors du dépôt de la demande écrite);
- Travail et démarches de la personne désignée (exemple : visite sur les lieux, recherches, Registre foncier du Québec, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 60 \$/heure;
- Déboursés divers (frais pour services professionnels (exemple : avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), photocopies, transmission de documents, consultation de bases de données juridiques, etc.) : selon les coûts réels;
- Frais de déplacement : selon le taux de l'allocation raisonnable pour l'utilisation d'un véhicule déterminé annuellement par Revenu Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.2 RÉFECTION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE – RECOMMANDATIONS DU CONSEIL LOCAL DE PATRIMOINE

ATTENDU QUE les travaux de réfection de l'ancien presbytère doivent être approuvés par le conseil municipal sur la base des commentaires du Conseil local de patrimoine puisque le bâtiment est cité à titre d'immeuble patrimonial par le règlement # 362-22;

ATTENDU QUE les travaux consistent à restaurer des éléments tels que les galeries, les toitures, les ouvertures, les fondations en pierre, l'accès au sous-sol, la peinture et d'autres éléments extérieurs;

ATTENDU QUE les travaux ne modifieront pas la volumétrie, les façades ou les éléments architecturaux et décoratifs extérieurs ;

ATTENDU QUE les travaux ont pour but d'entretenir et de maintenir le bâtiment en bon état;

ATTENDU la recommandation du Comité local de patrimoine en date du 18 octobre 2022 d'accepter les travaux proposés par Moreau Architectes, de maintenir la couleur blanche du bâtiment, d'avoir une rampe d'accès universelle avec des éléments en bois et en continuité avec les galeries du bâtiment et de ne pas réinstaller de galerie à l'arrière du bâtiment pour plutôt remplacer la porte condamnée par une fenêtre similaire à celles présentes au rez-de-chaussée;

ATTENDU la recommandation du Conseil local du patrimoine d'effectuer des études plus approfondies au besoin et de demander à l'architecte responsable du projet de produire une étude de couleur s'il veut recommander de modifier les couleurs actuelles du bâtiment;

221120 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU d'accepter les travaux de réfection proposés par Moreau Architectes sans le rajout d'une galerie à l'arrière du bâtiment, de remplacer la porte arrière condamnée par une fenêtre, d'harmoniser les matériaux de la rampe universelle avec celle de la galerie en bois et de maintenir les couleurs actuelles pour le revêtement extérieur ainsi que le contour des fenêtres.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.3 DEMANDE DE PIIA 2022-09, 34, RUE DE LA FABRIQUE EST

ATTENDU QUE la demande de PIIA reçue pour le 34, rue de la Fabrique Est doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisqu'un règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale affecte ce secteur;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux d'agrandissement du Centre de la petite-enfance et le remplacement de certains parements du bâtiment actuel;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2022 d'explorer des matériaux de parement différents, rappelant idéalement le bois et installés à l'horizontale;

221121 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU de demander à RLD Architectes si des matériaux de parement extérieurs différents et une installation à l'horizontale pourraient permettre de rejoindre les objectifs du règlement # 352-21.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.4 DEMANDE DE PIIA 2022-07 MODIFIÉE – 210-212, RUE PRINCIPALE

ATTENDUⁱ QUE la demande de PIIA modifiée reçue pour le 210-212, rue Principale doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande modifiée reçue concerne des travaux de remplacement du balcon à l'étage pour désormais faire la pleine largeur de la façade avant du bâtiment;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 octobre 2022 d'accepter la modification des travaux;

221122 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU d'accepter les travaux de la demande de PIIA 2022-07 modifiée pour réaliser un balcon de la largeur totale de la façade avant du bâtiment.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 1^{er} novembre 2022

Johanne Simms

Directrice générale et greffière-trésorière



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

221123 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h20.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

